

Date de réception :

Dossier complet

DOSSIER PÉRISCOLAIRE

Périscolaire matin, restauration, garderies, périscolaire soir, aide aux leçons

Une fiche de renseignements pour chaque enfant

Ce dossier vous concerne si votre enfant est scolarisé dans l'une des écoles maternelle, élémentaire ou primaire d'Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve et Vougy.

Quelques définitions, pour bien nous comprendre :

- **Inscription** : votre enfant est inscrit quand vous avez transmis au PAE un dossier administratif complet ; c'est ainsi que, si vous le souhaitez, vos droits d'accès au « Portail famille » peuvent être ouverts, afin de réaliser réservations, annulations, paiements,... en ligne.
L'inscription seule ne réserve pas de place pour votre enfant au périscolaire du matin, du soir ou à la restauration.
- **Réservation** : il s'agit des dates pour lesquelles vous sollicitez une prise en charge de votre enfant, que ce soit à l'accueil périscolaire du matin, du soir, à la restauration, etc.
ATTENTION, SOUS RÉSERVE DES PLACES DISPONIBLES
- **Dossier administratif complet** : dossier composé de tous les documents détaillés en page 2, à l'exception de la copie d'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 qui devra être transmis à réception au PAE – si ce document n'est pas réceptionné par le PAE au 30/09/2017, les tarifs de la tranche de quotient familial la plus élevée seront appliqués.
En cas de dossier administratif non complet, aucune réservation n'est enregistrée, le dossier est conservé par la famille jusqu'à ce qu'il soit complet et puisse être remis au PAE.
- **Quotient familial** : (revenu fiscal de référence du foyer) / (nombre de parts du foyer) / 12
- **Absence injustifiée** : l'enfant pour lequel un service est réservé n'est pas présent sur ce temps d'accueil (matin, midi ou soir) et aucun justificatif n'est transmis au PAE dans les 30 jours qui suivent l'absence.

IMPORTANT

Pour que vos demandes de réservation soient enregistrées par le PAE, le paiement des factures en cours doit être à jour.

Toute annulation est possible sans frais jusqu'à **5 jours ouvrés** avant la prestation.
*Ainsi, il est possible d'annuler une réservation du lundi, au plus tard le lundi qui précède.
Il est possible d'annuler une réservation du mardi, au plus tard le mardi qui précède.
Il est possible d'annuler une réservation du mercredi, au plus tard le mercredi qui précède.
Il est possible d'annuler une réservation du jeudi, au plus tard le jeudi qui précède.
Il est possible d'annuler une réservation du vendredi, au plus tard le vendredi qui précède.*

Au-delà de cette limite, l'annulation est facturée aux tarifs en vigueur, en fonction du quotient familial, soit pour l'accueil périscolaire : 1,5 h le matin et 2,5 h le soir.

Les absences injustifiées sont facturées de même.

En cas d'absence réitérée (injustifiée ou non) et non signalée au préalable au PAE, chaque jour d'absence est facturée 10€ par temps d'accueil (matin, soir).

En cas d'abus, l'exclusion du service est possible.

Il est donc essentiel, dans tous les cas, de prévenir en amont le PAE de toute absence de votre enfant.

Le PAE (Pôle administratif enfance) reste à votre disposition :

- Par téléphone : 04.50.25.22.43
- Par mail : enfance@ccfg.fr
- Par courrier : Communauté de communes Faucigny-Glières – Service PAE – 6 place de l'Hôtel de Ville – 74130 BONNEVILLE
- Dans ses locaux, en mairie de Bonneville (ascenseur – étage OH) aux horaires suivants :
 - De 9h à 12h du mardi au vendredi
 - De 13h30 à 17h les lundi, mardi, mercredi, vendredi
 - De 13h30 à 19h le jeudi (17h en juillet et août)

Spécial réservations

Horaires d'ouverture du PAE du 20/03 au 07/04/2017 inclus

- Lundi : 13h30-17h
- Mardi : 8h-12h30 et 13h30-19h
- Mercredi : 8h-12h et 13h30-17h
- Jeudi : 9h-12h et 13h30-19h
- Vendredi : 9-17h sans interruption

Pour réaliser des réservations pour l'année 2017/2018 :

Allez au PAE avec votre dossier administratif complet, aux dates indiquées selon votre situation familiale et votre quotient familial :

Nombre de titulaire(s) de l'autorité parentale	Attestation employeur pour septembre 2017, même avec planning irrégulier	Quotient familial de l'année scolaire 2016/2017	Dates de dépôt du dossier administratif et de réalisation des réservations
1 (famille monoparentale)	OUI	De 0 à 2800 et +	Du lundi 20/03/2017 13h30 au vendredi 19/05/2017 17h00
1 (famille monoparentale)	NON	De 0 à 2800 et +	Du lundi 10/04/2017 13h30 au vendredi 19/05/2017 17h00
2 (famille biparentale*)	OUI les 2	De 0 à 2199	Du lundi 27/03/2017 13h30 au vendredi 19/05/2017 17h00
2 (famille biparentale*)	OUI les 2	2200 et +	Du lundi 03/04/2017 13h30 au vendredi 19/05/2017 17h00
2 (famille biparentale*)	OUI pour l'un des 2	De 0 à 2800 et +	Du mardi 02/05/2017 13h30 au vendredi 19/05/2017 17h00
2 (famille biparentale*)	NON	De 0 à 2800 et +	Du mardi 09/05/2017 13h30 au vendredi 19/05/2017 17h00

*y compris parents divorcés ou séparés en garde alternée

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, transmettez votre dossier administratif complet au PAE par voie postale ou courriel, aux dates indiquées dans le tableau ci-dessus.

ATTENTION, aucun dossier ne sera accepté de façon anticipée.

Les réservations ne sont possibles qu'à partir du moment où votre dossier administratif est déclaré complet par le PAE.

Si vous ne souhaitez pas, pour l'instant, réaliser de réservations pour l'année 2017/2018 :

Transmettez votre dossier administratif complet au PAE, aux dates indiquées dans le tableau ci-dessus.

Dans la limite des places disponibles, vous réaliserez des réservations ultérieurement, par les moyens habituels : téléphone, courriel, portail familles (à compter d'août 2017) en respectant le délai d'au moins **5 jours ouvrés** entre la date de la demande et le jour de fréquentation du service. *Au-delà de ce délai, n'hésitez pas à vous rapprocher du PAE pour les situations particulières ou exceptionnelles (2 à 3 jours ouvrés en cas de planning de travail irrégulier ou d'urgence).*

ATTENTION, le dépôt de votre dossier d'inscription dans les délais, sans la réalisation de réservations, ne permet pas de garantir l'accueil de votre enfant.

Dans tous les cas, les réservations seront enregistrées par ordre d'arrivée, et dans la limite des places disponibles.

Dossier à constituer pour l'inscription :

➤ **Si votre enfant a déjà fréquenté les services périscolaires de la CCFG :**

- Fiche de renseignements 2017/2018 : relire attentivement les informations imprimées et les corriger ou compléter si nécessaire, EN ROUGE + signer
- 1 photo d'identité récente de votre enfant, àagrafer ou coller à la fiche de renseignements
- Fiche de demande de réservations 2017/2018, à compléter
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire 2017/2018
- Attestation de l'employeur/des employeurs complétées (NOUVEAU)
- Si votre quotient familial est compris entre 2200 et 2800, copie de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 (pour réaliser les réservations)
- En cas de changement d'adresse, copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Le cas échéant, copie du jugement de divorce
- *Le cas échéant, ultérieurement et avant le 30/06/2017 : PAI (projet d'accueil individualisé) pour 2017/2018*
- *Ultérieurement et avant le 30/09/2017 : copie de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016*

➤ **Si votre enfant n'a jamais fréquenté les services périscolaires de la CCFG :**

- Fiche de renseignements 2017/2018 : compléter cette fiche, recto/verso + signer
- 1 photo d'identité récente de votre enfant, àagrafer ou coller à la fiche de renseignements
- Fiche de demande de réservations 2017/2018, à compléter
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire 2017/2018
- Attestation de l'employeur/des employeurs complétées
- Copie du livret de famille
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Copie de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 (pour réaliser les réservations)
- Le cas échéant, copie du jugement de divorce
- *Le cas échéant, ultérieurement et avant le 30/06/2017 : PAI (projet d'accueil individualisé) pour 2017/2018*
- *Ultérieurement, avant le 30/09/2017 : copie de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016*